

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	29	29 + 4 pouvoirs

Date de convocation 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence d'**Adam DA MOTA**, Maire.

Présents : **BAKUELA Gladys, BEAUJEAN Dominique, BEAUJEAN Jacques, BERNARD Yvan, BOYEZ Gilles, BRUIJN Anneke, BUDA Séverine, CHEIKH Fethi, CORVO Sophie, DA MOTA Adam, DEMIRKOL Sinan, DUVERNE Géraldine, FARIA David, GONCALVES Franco, HAMIMID Ayat, HENINI Abdenasser, HITTLER Frédérique, LACOUR Alain, LETOLLE Loïc, MATHIEU Gilles, PACHECO Denis, PINTA Stéphanie, PINTO Christina, RANC Angélique, SALGADO Enzo, THIENNOT Céline, THUILLIER Séverine, VACCARO Jordan, VERNET Jean-Patrick.**

Absents :

Représentés : **GESNOT Emilie pouvoir donné à CHEIKH Fethi, LAURENT Virginie pouvoir donné à DA MOTA Adam, LUCAS Marie-Thérèse pouvoir donné à PINTO Christina, VUILLEMIN Éric pouvoir donné à FARIA David.**

Monsieur Loïc LETOLLE a été nommé secrétaire de séance.

NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

N° de délibération : 26.053 (DEL12)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
29	4	26	0	5	2

RAPPORTEUR : ADAM DA MOTA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 (article 60) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Vu les articles L421-2 et R 421-14 et suivants du Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant que, sauf texte contraire, il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Commune dans les organismes publics ou privés,

Considérant qu'aucune disposition spécifique ne prévoyant le mode de désignation des représentants de la commune dans les différents établissements d'enseignement maternel et primaire de la Ville, cette mission est dévolue au Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION :

26 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS : M. FARIA DAVID, M. HENINI ABDENASSER, MME LUCAS MARIE-THERESE (REPRÉSENTÉE), MME PINTO CHRISTINA, M. VUILLEMIN ERIC (REPRÉSENTÉ),

2 NON-PARTICIPANTS : M. CHEIKH FETHI, MME GESNOT EMILIE (REPRÉSENTÉE).

Décide de procéder à ces nominations par un vote à main levée et à la majorité absolue, comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désigne pour siéger en qualité de représentants dans les divers établissements scolaires de la Commune :

- Ecole maternelle Elsa TRIOLET :
En qualité de titulaire :
Mme Ayat HAMIMID
- Ecole maternelle GAMBETTA :
En qualité de titulaire :
M. Franco GONCALVES
- Ecole maternelle et primaire ROBESPIERRE :
En qualité de titulaire :
Mme Frédérique HITTLER
- Ecole maternelle et primaire ROMAIN-ROLLAND :
En qualité de titulaire :
M. Gilles BOYEZ
- Ecole maternelle et primaire SIMONE VEIL :
En qualité de titulaire :
M. Loïc LETOLLE
- Ecole maternelle et primaire LION :
En qualité de titulaire :
M. Enzo SALGADO
- Ecole maternelle et primaire MIGNONNETTE :
En qualité de titulaire :
M. Alain LACOUR
- Ecole primaire GAMBETTA :
En qualité de titulaire :
Mme Séverine BUDA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 7 mai 2026

Adam DA MOTA,

Maire



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Copies à :

- Etablissements scolaires concernés
- Membres concernés
- Secrétariat Général
- Service Education
- Cabinet
- Service des Finances
- Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine